

Exploration et mise en valeur—Loi

Et cetera.

Je pense donc que cela vide la question. Je voudrais signaler aux députés une décision rendue par la présidence en 1964. Le président Macnaughton occupait le Fauteuil et la même question exactement a été posée; je vous la lis:

L'honorable député de Bow-River (H. Woolliams) s'est opposé à cela et a proposé une motion selon laquelle le très honorable chef de l'opposition devrait maintenant prendre la parole. Nous nous sommes prononcés sur cette motion. Par conséquent, j'ai ici un ordre de la Chambre disant à la présidence, selon moi, que le très honorable chef de l'opposition ne doit pas prendre la parole maintenant, mais le premier ministre. Je me dois de tenir compte des effets et dispositions de l'alinéa 2 du commentaire 167 de Beauchesne, lequel est ainsi conçu: Le député qui commence son discours à minuit cinquante deux minutes peut parler pendant vingt minutes, mais nul député ne peut se «lever pour prendre la parole» après une heure.

J'espère que cela va aider tous les députés à y voir plus clair. Je tiens à remercier, je le répète, le député de Trinity—Spadina d'avoir facilité la tâche de la présidence en exposant son rappel au Règlement ce matin de façon aussi pondérée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1510)

[Traduction]

LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT A L'EXPLORATION ET A LA MISE EN VALEUR D'HYDROCARBURES

MESURE MODIFICATIVE

M. McKnight (pour M. Epp) propose que le projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. McKnight propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. John MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je propose aujourd'hui que soit lu pour la troisième fois le projet de loi C-19, Loi modifiant le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures. Le projet de loi fait suite à la décision que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncée dans son dernier budget de mettre

fin à compter du 27 avril 1989 aux subventions accordées dans le cadre de ce programme, sauf pour certaines activités en cours ou devant être entreprises par suite d'ententes écrites en vigueur à cette date.

Le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures a été lancé en mars 1987 en tant que mesure financière provisoire destinée à aider l'industrie pétrolière et gazière à s'adapter à la chute marquée du cours mondial du pétrole. Le prix du pétrole est passé de 30\$ à 10\$ US le baril en un temps très court. Le gouvernement fédéral a été sensible au bouleversement que la chute rapide des prix du pétrole a causé dans les liquidités et les investissements. Le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures visait à aider l'industrie à maintenir son train d'investissement et d'emploi. Il tendait à encourager financièrement la poursuite des travaux de prospection et de mise en valeur. Il était destiné principalement aux petites et moyennes entreprises, soit le secteur qui éprouvait les pires difficultés.

Selon les prévisions actuelles, le programme permettrait d'apporter une aide de 1,25 milliard de dollars à l'industrie. Il aurait permis la poursuite de travaux de prospection et de mise en valeur de plus de 3,7 milliards de dollars, surtout dans l'ouest du pays. Pour 1987-1988, la première année du programme et la seule pour laquelle le délai quant à la présentation de demandes est expiré, les entreprises concernées auraient reçu des encouragements de l'ordre de 500 millions de dollars.

Je le souligne à nouveau, la décision de mettre un terme au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur n'a pas été facile. Nous savons que les entreprises du secteur pétrolier et gazier reprochent au gouvernement de ne pas les avoir avisées suffisamment à l'avance de cette décision. Cependant, la nécessité de résoudre nos problèmes de déficit nous force à prendre des décisions difficiles.

L'annulation du programme permettra au gouvernement fédéral d'économiser 80 millions de dollars. Nous mettons en oeuvre des dispositions quant aux droits acquis, afin de permettre la poursuite d'activités déjà en cours ou visées par des accords. Cela réduira les répercussions de l'annulation du programme. On continuera d'offrir des encouragements dans le cas des activités concernées jusqu'au 31 décembre 1989, alors qu'on mettra un point final au programme. Ce devrait être très utile à de nombreuses sociétés. Nous comprenons fort bien qu'en demandant aux sociétés pétrolières de contribuer 80 millions de dollars à la réduction du déficit, certaines auront plus de difficulté que d'autres à adapter leurs projets d'investissement pour tenir compte de cette décision budgétaire.